



MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

Bretigny-sur-Morrens, le 1^{er} novembre 2021

PRÉAVIS N°10 / 2021

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRETIGNY-SUR-MORRENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Demande d'un crédit-cadre de CHF 30'000.-, réparti sur 4 ans, pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC) pour notre Commune

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs Conseillers,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°10/2021, sollicitant l'octroi d'un crédit-cadre d'un montant de CHF 30'000.-, réparti sur une période de quatre ans pour financer la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC). Celui-ci sera élaboré en collaboration avec un bureau spécialisé, afin de donner les moyens à notre Commune d'entreprendre des actions en faveur du défi climatique.

Contexte

Pour rappel, le Canton de Vaud a déclaré l'urgence climatique en 2019 et le Conseil d'Etat a adopté un plan climat en juin 2020, afin de garantir la qualité de vie dans notre Canton. Une des mesures prévues dans le plan cantonal vise d'une part à apporter un soutien technique aux communes pour l'élaboration d'une politique climatique adaptée à leur territoire et d'autre part à favoriser la mutualisation et les échanges de bonnes pratiques.

En avril 2021, le Conseil d'Etat a annoncé la refonte du PECC, qui reprenait le Concept énergétique des communes vaudoises lancé en 2009. La possibilité d'octroi d'une subvention substantielle a été mise en place, afin notamment d'encourager toutes les communes vaudoises à adopter un plan climat, dont les effets pourront ainsi se déployer sur l'ensemble du canton.

Dans cette perspective, la Municipalité a pris contact avec différents bureaux spécialisés afin d'obtenir plusieurs offres relatives à l'introduction d'un tel plan au niveau communal.

Objectifs

L'objectif principal du PECC est d'aborder, par une démarche collective et au sein d'un même document, les enjeux énergétiques et climatiques, afin de faciliter ensuite la planification et la réalisation d'actions à l'échelle de la Commune.

Les autres objectifs, inhérents à cette démarche, peuvent se résumer en quelques points :

- Permettre de passer à l'action pour répondre, à l'échelle de la Commune, aux enjeux énergétiques et climatiques ;
- Présenter une palette d'outils pratiques mis à disposition de la Commune ;
- Devenir un fil conducteur pour les décisions communales en matière d'énergie et de climat pour les quatre prochaines années.

Etapes de la démarche d'un plan énergie et climat communal

La mise en place d'un PECC se fait en plusieurs étapes, qui se déclinent pour notre Commune sur une durée de quatre ans, soit :

Etape 1	Demande de subvention et démarrage
Etape 2	Elaboration du plan énergie et climat communal - Etat des lieux - Vision et objectifs - Plan d'action - Gouvernance et suivi de la mise en œuvre - Communication
Etape 3	Suivi d'un plan énergie et climat communal

Coûts de la mise en place d'un plan énergie et climat communal

Le Canton encourage les communes, ne disposant pas de personnel dédié, à avoir recours à des spécialistes externes en vue de les soutenir dans l'élaboration et le suivi d'un plan énergie et climat communal. Ainsi une subvention s'échelonne sur quatre ans et couvre jusqu'à 50 % des coûts d'un tel mandat d'accompagnement, avec un plafond de CHF 12'500.-.

Les coûts relatifs à ce plan sont estimés à :

- Honoraires d'un bureau d'ingénieur	CHF	30'000.-
- Subventions cantonales (max. 12'500.--.)	CHF	12'500.-
		<hr/>
Total	CHF	<u>17'500.-</u>

Il est à relever que les subventions pour des mesures dédiées sont toujours accessibles à la Commune pour des projets concrets.

Remarque

Les Communes, aux yeux de la Municipalité, ont leur place et un rôle à jouer dans le défi climatique. Le présent préavis vise à permettre à notre Commune de se doter des outils nécessaires en vue de cette urgence.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n°10/2021,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission technique, chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place un plan énergie et climat communal (PECC) et, pour se faire, de lui octroyer un crédit-cadre d'un montant total de **CHF 30'000.-** sur une durée de 4 ans ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et de financer cette dépense par voie budgétaire.

Adopté en séance de Municipalité le 1^{er} novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
M. MOOSER



La Secrétaire
M. JEANNIN